



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 26 MAI 2026

Délibération n° 2026-05-26/04

Le 26 mai 2026 à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 19 mai s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Nicolas NAUDET, Président.

Administrateurs en exercice : **15**

Date de convocation : **19/05/2026**

ETAIENT PRESENTS : MME ADELAIDE, MME PAPIN, MME PAVLOVIC, MME DE SIMONE, M. DESRIVIERES, MME KRAWAZYK, MME BOISMARTEL, MME SEDRANI, MME MINOUX,

PRESENTS PAR PROCURATION : M. NAUDET, MME MASSOT-PELLET, MME BLANC, M. CROP

ABSENTS EXCUSES : M. AMEDEO

ABSENTS (...) : M. PILLET

SECRETAIRE : MME BELON

OBJET : Convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et le Centre Communal d'Action Sociale de Soisy-sous-Montmorency pour la passation des marchés publics dont les besoins relèvent tant de la ville que du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

VU la délibération n°2022-09-29/08 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 portant signature d'une convention de mutualisation entre la Ville et le CCAS, et la convention afférente,

CONSIDERANT que la Ville et le CCAS ont des besoins communs en matière de travaux, de fournitures ou prestations de services,

CONSIDERANT qu'afin de réaliser des économies d'échelle, favoriser la concurrence économique entre les opérateurs et faciliter la gestion des procédures de passation de leurs marchés, la Ville et le CCAS souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en constituant un groupement de commandes permanent,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de ce groupement de commandes permanent dans une convention constitutive du groupement,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent, ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme ADELAIDE,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260526-DEL2026-05-26-4-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

DECIDE la constitution d'un groupement de commandes permanent dit « d'intégration partielle » entre la Ville et le CCAS de Soisy-sous-Montmorency, pour la passation des marchés publics dont les besoins relèvent tant de la Ville que du CCAS,

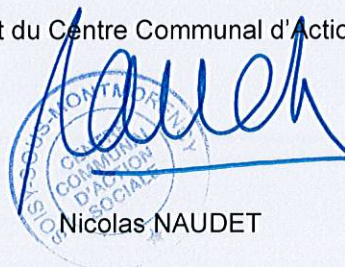
APPROUVE le fait que la Ville de Soisy-sous-Montmorency assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les dépenses inhérentes aux prestations objets des futurs marchés seront réglées, par chaque membre du groupement selon ses propres besoins, sur les crédits inscrits aux budgets de la Ville et du CCAS des exercices concernés

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 05.06.2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 08.06.2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 08.06.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.